REGLEMENT DU VIDE GRENIER D'OHNENHEIM le 25 MAI 2025

Le vide grenier est ouvert à tous (sauf commerces alimentaires)
à condition que le versement de la location ait été effectué à l'ordre de l'Amicale de Pêche d'Ohnenheim et que l'exposant respecte le présent règlement.

1. Les emplacements sont attribués par tranches de 5 ml ; le prix est de 12.00 € les 5 ml pour les particuliers et de 25.00 € pour les professionnels (antiquaires et brocanteurs admis).
2. Toute inscription incomplète et non accompagnée du chèque correspondant ne sera pas prise en compte. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de désistement.
3. La mise en place des exposants commencera à 06h00. Les emplacements seront attribués par l'organisateur en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations : elles ne seront pas discutables. Les places non occupées à 08h30 seront redistribuées.
4. Un seul véhicule (sans remorque) sera toléré par emplacement inférieur à 10ml, avec remorque si l'emplacement est supérieur ou égal à 10 ml.
5. Les transactions ne commenceront pas avant 06h30.
6. La circulation des véhicules sera interdite sur le site de 08h30 à 17h00.
7. Les places seront libérées à 18h00 dans un parfait état de propreté. Une caution de propreté de 10 € sera demandée et restituée une fois la voiture chargée prête au départ et l'emplacement propre. La caution est à récupérer impérativement avant de quitter les lieux, aucune caution ne sera restituée le jour après le marché aux puces.
8. Les stands de boissons et de restauration sont exclus car réservés aux organisateurs.
9. Les stands de commerce de denrées alimentaires ne sont pas admis.
10. La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
11. La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués par eux.
12. L'APP décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accident pouvant survenir aux stands ou aux personnes ou dans le périmètre de la manifestation.
13. L'exposant atteste être en conformité avec la législation concernant ce type de manifestation et décharge l'organisateur de toute responsabilité.
14. En cas de non-respect de ce règlement, l'APP sera seule juge pour prendre toutes dispositions y compris alerter les forces de l'ordre.

Ce bulletin d'inscription accompagné du paiement est à renvoyer à MAECHLER Alexandre – APP 24 rue des Champs 67390 OHNENHEIM

NOM…… Prénom……

Adresse. ……..... CP…….. VILLE……

Tél …….. Email……@……

Atteste sur l'honneur ne participer qu'à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
Demande à participer au VIDE GRENIER DU 25 MAI 2025 à OHNENHEIM et réserve

- **POUR LES PARTICULIERS**
  Emplacement de 5 ml à 12,00 € : Nombre …….. x 12,00 € = …… €
  Caution nettoyage…... 10,00 € = ……... €
  TOTAL …… €

- **POUR LES PROFESSIONNELS (non alimentaires)**
  Emplacement de 5 ml à 25,00 € : Nombre …….. x 25,00 € = ……..... €
  Caution nettoyage…… 10 00 € = …….. €
  TOTAL……..... €

N° de carte d'identité……

Lieu de délivrance……..……

Date de délivrance……

Nature de la vente……

N° RC pour les commerçants……

SIGNATURE obligatoire :

DELAI D'INSCRIPTION LE 17 MAI 2025

Ci-joint un chèque de …… € libellé à l'ordre de AMICALE DE PECHE ET DE PISCICULTURE OHNENHEIM